

Les membres du Conseil national de l'éducation sont répartis en cinq (5) commissions spécialisées que sont :

1. la commission de l'enseignement supérieur ;
2. la commission de l'enseignement secondaire général,
3. la commission de l'enseignement technique et professionnel ;
4. la commission de l'enseignement de base et de l'éducation non formelle ;
5. la commission de l'éducation de la petite enfance.

Le Conseil national de l'éducation peut, pour l'étude de problèmes particuliers, désigner en son sein des commissions ad hoc. Les membres des commissions ad hoc sont désignés par le bureau exécutif en raison de leur compétence.

- **Composition**

Chaque commission spécialisée est dirigée par un président, un vice-président, un rapporteur et un rapporteur adjoint.

- **Attributions**

Chaque commission spécialisée est chargée de traiter des questions entrant dans sa compétence.